

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS, CHARGÉ
DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT,
DU CLIMAT ET DU CONFLIT HOMME-FAUNE

REPUBLIQUE GABONAISE

Union-Travail-Justice



Décret n° ^{Bis} 004 0PR/MEFPECCHF
portant classement des espèces animales sauvages

Le Président de la Transition,
Chef de l'État ;

- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la loi n° 3/91 du 26 mars 1991 portant Constitution de la République Gabonaise ;
- Vu la loi n° 015/82 du 24 janvier 1983 fixant le régime des armes et munitions en République gabonaise ;
- Vu la loi n° 016/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 0692/PR/MEFPEPN du 24 août 2004 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche ;
- Vu le décret n° 0163/PR/MEF du 19 janvier 2011 fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse ;
- Vu le décret n° 0162/PR/MEF du 19 janvier 2011 déterminant les modalités de constatation et de répression de certaines infractions en matière d'eaux et forêts ;
- Vu le décret n° 0291/PR/MEF du 18 février 2011 portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 00007/PT du 07 septembre 2023 portant nomination du Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
- Vu le décret n° 00009/PT/PM du 08 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, modifié par le décret n° 00011/PT/PM du 11 septembre 2023 ;
- Le Conseil d'État consulté ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

Décrète :

Article 1^{er} : Le présent décret, pris en application des dispositions des articles 68, 92 et 297 de la loi n°016/01 du 31 décembre 2001 susvisée, porte classement des espèces animales sauvages.

Chapitre premier : Des dispositions générales

Article 2 : L'ensemble des animaux non domestiques constituant la faune sauvage présente sur le territoire national fait partie du patrimoine national. Il fait l'objet de classement.

Article 3 : Le classement des espèces animales sauvages obéit au principe de l'aménagement de la faune sauvage.

Ce classement est fondé notamment sur :

- la menace de leur survie ;
- la résilience de la population de chaque espèce aux activités anthropiques telles que la chasse et le commerce ;
- le statut de protection internationale de chaque espèce tel que prévu par les instruments juridiques internationaux ratifiés ou adhérees par le Gabon.

Chapitre II : Du classement des espèces animales sauvages

Article 4 : Les espèces animales sauvages vivant sur le territoire national sont classées en trois catégories :

- espèces animales intégralement protégées ;
- espèces animales partiellement protégées ;
- espèces animales non protégées.

Section 1 : Des espèces intégralement protégées

Article 5 : Les espèces animales sauvages dont la liste est fixée à l'annexe 1 du présent décret sont classées dans la catégorie des espèces animales intégralement protégées.

Article 6 : Sous réserve des dispositions relatives à la légitime défense et aux battues administratives pour assurer la protection des personnes et des biens ou encore aux repeuplements et prélèvements à des fins scientifiques, les espèces indiquées à l'article 5 ci-dessus ne peuvent être chassées ou capturées.

Section 2 : Des espèces partiellement protégées

Article 7 : Les espèces animales sauvages répertoriées dans la liste fixée à l'annexe 2 du présent décret sont classées dans la catégorie des espèces animales partiellement protégées.

Article 8 : La chasse, la capture, la détention, le transport et la commercialisation des espèces citées à l'article 7 ci-dessus sont autorisées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Section 3 : Des espèces animales non protégées

Article 9 : Les espèces animales sauvages, autres que celles figurant dans les listes des annexes 1 et 2 relevant des catégories indiquées respectivement aux dispositions des articles 5 et 7 du présent décret, constituent des espèces non protégées.

Article 10 : La chasse, la capture, la détention, le transport et la commercialisation des espèces animales sauvages non protégées ou des produits dérivés sont autorisés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 11 : Un arrêté du Ministre chargé de la Faune sauvage détermine les espèces de gibier qui peuvent être commercialisées toute l'année en raison de leur forte résilience biologique.

Chapitre III : Des dispositions diverses et finales

Article 12 : Les espèces animales sauvages soupçonnées porteuses d'agents vecteurs de zoonoses ou de maladies transmissibles à l'homme font l'objet d'une interdiction temporaire ou permanente de chasse par arrêté Ministériel.

La détention, le transport et la commercialisation de ces espèces sont interdits.

Article 13 : Les listes des espèces animales mentionnées aux articles 5 et 7 du présent décret sont révisées, sauf cas de force majeure, tous les cinq ans par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de la Faune sauvage, en fonction des critères prévus par l'article 3 du présent décret.

Article 14 : Le Ministre chargé de la Faune établit tous les cinq ans, par arrêté, les latitudes d'abattage et de capture par espèces d'animaux, par type de chasse et de prélèvement.

Article 15 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 16 : Le présent décret, qui abroge le décret n° 0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Libreville, le **02 NOV 2023**

Par le Président de la Transition,
Chef de l'État ;

Le Général de Brigade Brice Clotaire NEMA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

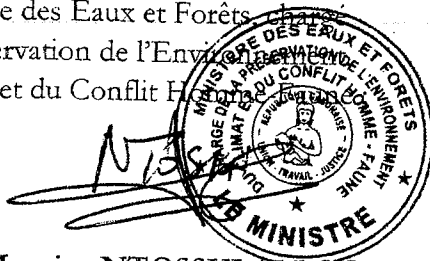
Raymond NDONG SOUMOU

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

Paul-Marie GONDJOUT

Le Ministre des Eaux et Forêts,
de la Préservation de l'Environnement,
du Climat et du Conflit Humain ;

Colonel Maurice NTOSSUI ALLOGHO



Annexe 1 : Les espèces animales intégralement protégées

Classe	Nom commun	Nom scientifique	
MAMMIFERE	Antilope de Bates	<i>Neotragus batesi</i>	
	Bougo	<i>Tragelaphus eurycerus</i>	
	Cobe defassa	<i>Kobus ellipsiprymnus</i>	
	Cobe des roseaux	<i>Redunca arundinum</i>	
	Hippopotame	<i>Hippopotamus amphibius</i>	
	Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	
	Chacal à flancs rayés	<i>Canis adustus</i>	
	Hyène tachetée	<i>Crocuta crocuta</i>	
	Chat doré	<i>Caracal aurata</i>	
	Lion	<i>Panthera leo</i>	
	Panthère ou Léopard	<i>Panthera pardus</i>	
	Serval	<i>Leptailurus serval</i>	
	Pangolin géant	<i>Smutsia gigantea</i>	
	Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>	
	Gorille de l'ouest	<i>Gorilla gorilla</i>	
	Mandrill	<i>Mandrillus sphinx</i>	
	Colobe guéréza	<i>Colobus guereza</i>	
	Cercopithèque à queue de soleil	<i>Allochrocebus solatus</i>	
	Eléphant de forêt	<i>Loxodonta cyclotis</i>	
	Lamantin	<i>Trichechus senegalensis</i>	
	Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	
	Tous les cétacés (baleines et dauphins)		
	Tous les Potto		
	Tous les Galago		
	OISEAU	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>
		Pélican gris	<i>Pelecanus rufescens</i>
		Flamant nain	<i>Phoeniconaias minor</i>
Flamant rose		<i>Phoenicopterus roseus</i>	
Outarde de Denham		<i>Neotis denhami</i>	
Outarde du Sénégal		<i>Eupodotis senegalensis</i>	
Outarde à ventre noir		<i>Lissotis melanogaster</i>	
Tantale ibis		<i>Mycteria ibis</i>	
Bec-ouvert africain		<i>Anastomus lamelligerus</i>	
Cigogne d'Abdim		<i>Ciconia abdimii</i>	
Cigogne épiscopale		<i>Ciconia microscelis</i>	
Cigogne blanche		<i>Ciconia ciconia</i>	
Jabiru d'Afrique		<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>	
Marabout d'Afrique		<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	
Anhinga d'Afrique		<i>Anhinga rufa</i>	
Picatharte à cou gris		<i>Picathartes oreas</i>	
Perroquet jaco		<i>Psittacus erithacus</i>	
REPTILE		Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>
		Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>
		Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
	Crocodile du Nil	<i>Crocodylus niloticus</i>	
Crocodile au long museau	<i>Mecistops leptorhynchus</i>		

**Annexe 2 : Les espèces animales partiellement protégées
(Avec tous les céphalophes rouges inclus)**

Classe	Nom commun	Nom scientifique	
MAMMIFERE	Buffle d'Afrique	<i>Syncerus caffer nanus</i>	
	Céphalophe à patte blanche	<i>Cephalophus ogilbyi</i>	
	Céphalophe à ventre blanc	<i>Cephalophus leucogaster</i>	
	Céphalophe de Grimm	<i>Sylvicapra grimmia</i>	
	Céphalophe de Peter	<i>Cephalophus callipygus</i>	
	Céphalophe à front noir	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	
	Céphalophe bai	<i>Cephalophus dorsalis</i>	
	Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>	
	Guib harnaché	<i>Tragelaphus scriptus</i>	
	Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	
	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	
	Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	
	Cercocèbe à collier blanc	<i>Cercocebus torquatus</i>	
	Colobe noir	<i>Colobus satanus</i>	
	Mangabé à joues grises	<i>Lophocebus albigena</i>	
	Talapoïn du Gabon	<i>Miopithecus ogouensis</i>	
	Pangolin à ventre noir	<i>Phataginus tetradactyla</i>	
	Pangolin à ventre blanc	<i>Phataginus tricuspis</i>	
	REPTILE	Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
		Tortue molle d'Aubry	<i>Cycloderma aubryi</i>
		Tortue de terre (Kinixys rongée)	<i>Kinixys erosa</i>
		Trionyx du Nil	<i>Trionyx triunguis</i>
Crocodile nain		<i>Osteolaemus tetraspis</i>	
Python		<i>Python sebae</i>	

Arguments de classement des espèces intégralement protégées

Classe	Nom commun	Nom scientifique	Arguments de classement ^{1,2,3}
MAMMIFERE	Antilope de Bates	<i>Neotragus batesi</i>	Répartition limitée aux forêts de l'Afrique équatoriale. Le Gabon abrite une part importante de la population mondiale, l'espèce est rarement observée.
	Bongo	<i>Tragelaphus eurycerus</i>	Répartition nationale limitée au nord-est du pays. Dépend de l'habitat spécifique, végétation à la lisière de la forêt. Population naturelle à faible densité.
	Cobe defassa	<i>Kobus ellipsiprymnus</i>	Le Gabon abrite une partie distincte de la distribution mondiale. Répartition nationale limitée des savanes du sud-ouest. Les populations ont décliné à cause de la chasse.
	Cobe des roseaux	<i>Redunca arundinum</i>	Le Gabon abrite une partie distincte de la distribution mondiale. Répartition nationale très limitée des savanes vers Ndendé. Risque de perdre encore de l'habitat à l'agriculture. Menacée par la chasse.
	Hippopotame	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction CITES Annexe II. Très petite population nationale, environ 250 individus, très localisée. Ciblée pour la chasse.
	Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	Répartition nationale limitée du nord-est. Populations naturellement à faible densité.
	Chacal à flancs rayés	<i>Canis adustus</i>	A la limite de sa distribution mondiale. Au Gabon, répartition très limitée en raison de l'habitat restreint des savanes de sud-ouest à sud-est.
	Hyène tachetée	<i>Crocuta crocuta</i>	A la limite de sa distribution mondiale. Au Gabon, répartition extrêmement limitée à cause de l'habitat (elle fait des profondes incursions dans les zones boisées où par les routes forestières).
	Chat doré	<i>Caracal aurata</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction CITES Annexe II. Préfère la forêt équatoriale humide primaire. Rarement observée. Généralement considérée naturellement restaurée. Menacée et susceptible à la chasse.
	Lion	<i>Panthera leo</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction CITES Annexe I. Population en cours de restauration.
	Panthère ou Léopard	<i>Panthera pardus</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction CITES Annexe I ; CMS Annexe II. Sensible à la perte/fragmentation de l'habitat, et à la perte de proies par la chasse.

¹ Le Gabon a ratifié la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 1997. Les parties à la CDB sont tenues de protéger les espèces mondialement menacées (Art. 7, Annexe 1), définies comme celles reconnues comme « En Danger Critique » (CR), « En Danger » (EN), ou « Vulnérables » (VU) sur la Liste Rouge de l'UICN des espèces menacées (iucnredlist.org).

² Le Gabon est parti à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) depuis 1989 et est tenu de contrôler le commerce des espèces inscrites à ses annexes (cites.org).

³ Le Gabon est parti à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) depuis 2008 et est tenu de protéger les espèces inscrites à l'annexe I, qui sont considérées comme des espèces migratrices en voie de disparition, ainsi que celles protégées par deux accords spécifiques : l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats.

chasse. Les lacs et lagunes côtières du Gabon abritent un bastion de la population mondiale.

	Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>		Usage traditionnel.
	Tous les cétacés (baleines et dauphins)			La majorité de ces espèces ont un statut mondial de la Liste Rouge « En danger » « Vulnérable » à l'extinction, et sont protégées au niveau international. Plusieurs ont des populations en décroissance. Tous sont actuellement protégés par arrêté n°12 sous le n°015/2005 Code des pêches et de l'aquaculture au Gabon.
	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>		Protégée à l'international : CMS AEW. Distribution limitée au Gabon aux habitats spécifiques. Espèce coloniale, vulnérable à la chasse et perturbation aux nicher et dortoirs.
	Pélican gris	<i>Pelecanus rufescens</i>		Protégée à l'international : CMS AEW. Distribution limitée au Gabon aux habitats spécifiques. Espèce coloniale, vulnérable à la chasse et perturbation aux nicher et dortoirs.
	Flamant nain	<i>Phoeniconaias minor</i>		Protégée à l'international : CITES Annexe I, CMS Annexe II et AEW. Distribution au Gabon extrêmement limitée aux habitats spécifiques. Espèce de grande taille, coloniale, très sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
	Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>		Protégée à l'international : CITES Annexe I, CMS AEW. Distribution au Gabon extrêmement limitée aux habitats spécifiques. Espèce de grande taille, coloniale, très sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
OISEAU	Outarde de Denham	<i>Neotis denhami</i>		Protégée à l'international : CITES Annexe I, CMS AEW. Reproduction lente (10 ans), petite population, spécialiste de l'habitat des savanes assez rare au Gabon, donc très sensible à la chasse et perturbation d'habitat.
	Outarde du Sénégal	<i>Eupodotis senegalensis</i>		Protégée à l'international : CITES Annexe I, CMS AEW. Espèce de reproduction lente (10 ans), petite population, spécialiste de l'habitat des savanes assez rare au Gabon, donc très sensible à la chasse et la perturbation d'habitat.
	Outarde à ventre noir	<i>Lissotis melanogaster</i>		Protégée à l'international : CITES Annexe I, CMS AEW. Espèce de reproduction lente (10 ans), petite population, spécialiste de l'habitat des savanes assez rare au Gabon, donc très sensible à la chasse et la perturbation d'habitat.
	Tantale ibis	<i>Mycteria ibis</i>		Protégée à l'international : CMS Annexe II, AEW. Distribution au Gabon limitée aux habitats spécifiques. Espèce de grande taille, coloniale, migratoire, sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
	Bec-ouvert africain	<i>Anastomus lamelligerus</i>		Protégée à l'international : CMS AEW. Distribution au Gabon limitée aux habitats spécifiques. Espèce de reproduction lente (10 ans), de grande taille, coloniale, migratoire, sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.

Cigogne d'Abdim	<i>Ciconia abdimii</i>	Protégée à l'international : CMS AE' Distribution au Gabon limitée aux habitats spécifiques. Espèce de reproduction lente (16 ans), grand taille, coloniale, migratoire, sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
Cigogne épiscopale	<i>Ciconia microscelis</i>	Protégée à l'international : CMS Annexe I AEW. Distribution au Gabon limitée aux habitats spécifiques. Espèce de reproduction lente (16 ans), grand taille, coloniale, sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Protégée à l'international : CMS Annexe I AEW. Distribution au Gabon limitée aux habitats spécifiques. Espèce de reproduction lente (16 ans), grand taille, coloniale, migratoire, sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
Jabiru d'Afrique	<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>	Distribution au Gabon limitée aux habitats spécifiques. Espèce de reproduction lente (16 ans), grand taille, sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
Marabout d'Afrique	<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	Protégée à l'international : CMS AE' Distribution au Gabon limitée aux habitats spécifiques. Espèce de reproduction lente (16 ans), grand taille, coloniale, sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
Anhinga d'Afrique	<i>Anhinga rufa</i>	Protégée à l'international : CMS AE' Espèce de grand taille, coloniale, sensible aux perturbations d'habitat et à la chasse.
Picatharte à cou gris	<i>Picathartes oreas</i>	Protégée à l'international : CITES Annexe I Distribution mondiale limitée à l'Afrique centrale, dont le Gabon abrite un bas (estimée à 25-50%) de la population mondiale. Répartition extrêmement limitée aux habitats des grottes, des parois rocheuses et des falaises dans la forêt, sensible à la perturbation de ces habitats dans leurs petits domaines vitaux (<0.5km ²), en plus de la perturbation de chasse.
Perroquet jaco	<i>Psittacus erithacus</i>	Protégée à l'international : Statut mondial « En danger » de l'extinction ; CITES Annexe I. Le Gabon abrite un bas de la population mondiale. Espèce de reproduction lente (14 ans). Menacée sur le territoire par le commerce international et aussi par la perte d'habitat forestier, dont elle dépend.
Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Protégée à l'international : Statut mondial « En danger critique » de l'extinction ; CITES Annexe I ; CMS Annexe I/II. Menacée par le commerce des écailles de tortue, la récolte des œufs, la chasse, les pêcheries marines, la dégradation de l'habitat de nidification.
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>	Protégée à l'international : Statut mondial « Vulnérable » de l'extinction ; CITES Annexe I ; CMS Annexes I/II. Menacée par la récolte des œufs, la chasse, les pêcheries marines, la dégradation de l'habitat des plages de nidification.
Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	Protégée à l'international : Statut mondial « Vulnérable » de l'extinction ; CITES Annexe I ; CMS Annexes I/II. Menacée par la récolte des écailles de tortue, la récolte des œufs, la chasse, les pêcheries marines, la dégradation de l'habitat de nidification.

Crocodile du Nil *Crocodylus niloticus*

Crocodile au long museau *Mecistops cataphractus*

par la récolte des œufs, les prises accessoires dans les pêcheries marines, la dégradation l'habitat des plages de nidification, la pollution
 Protégée à l'international : CITES Annexe I. population nationale a été diminuée par chasse commerciale de peau. Aujourd'hui l'espèce est limitée aux certaines localités.
 Protégée à l'international : Statut mondial de Liste Rouge « En danger critique » de l'extinction ; CITES Annexe I. Endémique : l'Afrique centrale, dont le Gabon abrite un bastion de la population mondiale. Menacée par la chasse, la prise accidentelle dans les filets de pêche, et la perte d'habitat.

Arguments de classement des espèces partiellement protégées

Classe	Nom commun	Nom scientifique	Arguments du classement (voir 1, 2, 3 ci-dessus)
MAMMIFERE	Buffle d'Afrique	<i>Syncerus caffer nanus</i>	Ciblée par la chasse. Limitée aux zones de savanes proche/à l'intérieur de la forêt. Généralement en bas densités naturelles, elle se reproduit lentement (9 ans). PP car les inventaires récents par photo piège indique une distribution encore relativement large au Gabon.
	Céphalophe à patte blanche	<i>Cephalophus ogilbyi</i>	Protégée à l'international : CITES Annexe II. Le Gabon abrite une partie importante de la population mondiale. Menacée par la chasse et la perte d'habitat. PP car l'espèce se reproduit assez vite (5 ans) et peut supporter une certaine prise de chasse.
	Céphalophe à ventre blanc	<i>Cephalophus leucogaster</i>	Endémique au Bassin du Congo nord de la fleuve Congo, dont le Gabon retient un bastion de la population mondiale. Espèce considérée rare, peu connue. Ciblée par/vulnérable à la chasse. PP car l'espèce se reproduit assez vite (5 ans).
	Céphalophe de Grimm	<i>Sylvicapra grimmia</i>	Son aire de distribution nationale est restreinte aux Plateaux Batékés, à l'habitat spécifique de ces savanes. Ciblée par la chasse. PP car l'espèce se reproduit assez rapidement (5 ans) et peut supporter un certain niveau de chasse.
	Céphalophe de Peter	<i>Cephalophus callipygus</i>	Endémique à la partie ouest de l'Afrique centrale, dont le Gabon retient un bastion de la population mondiale. Ciblée par la chasse. PP car l'espèce se reproduit assez vite (5 ans), semble abondante en milieu naturel, est assez connue au Gabon, et peut supporter une certaine pression de chasse.
	Céphalophe à front noir	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	Distribution centrée sur l'Afrique centrale. Dépend de la forêt marécageuse et des cours d'eau. Menacée par la pression de la chasse. PP car l'espèce se reproduit assez vite (5 ans).
	Céphalophe bai	<i>Cephalophus dorsalis</i>	Protégée à l'international : CITES Annexe II. Menacée par la chasse et la perte de l'habitat principal, la forêt primaire. Espèce nocturne. PP car l'espèce se reproduit assez vite (5 ans).
	Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>	Protégée à l'international : CITES Annexe II. Le plus grand céphalophe au Gabon, elle est ciblée par la chasse. PP car l'espèce a une large distribution en Afrique et se trouve dans nombreux types d'habitats.

Guib harnaché	<i>Tragelaphus scriptus</i>	Largement distribuée en Afrique, elle est considérée rare et peu connue au Gabon. Ciblée par la chasse. PP car l'espèce se reproduit assez vite (5 ans) et peut supporter une certaine pression de chasse.
Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	Large distribution en Afrique, mais limitée à l'habitat marécageux avec de la végétation dense. Considéré assez rare, peu connue au Gabon. Ciblée par la chasse. PP car elle se reproduit assez vite (5 ans).
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	Répartition répandue, elle semble abondante en milieu naturel. Ciblée par la chasse, souvent à haute pression. PP car l'espèce se reproduit assez vite et peut supporter une certaine pression de chasse.
Cercocèbe à collier blanc	<i>Cercocebus torquatus</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « En danger » de l'extinction ; CITES Annexe II. Distribution mondiale très limitée, dont le Gabon abrite un bastion de la population mondiale. Au Gabon, limitée aux certaines zones de forêt de la plaine sédimentaire. Menacée par la chasse et la perte d'habitat. PP car l'espèce peut être localement abondante, et se trouve dans plusieurs aires protégées.
Colobe guereza	<i>Colobus guereza</i>	Protégée à l'international : CITES Annexe II. Large répartition en Afrique, mais au Gabon, limitée au nord-est. PP car l'espèce se reproduit assez vite et peut supporter une certaine pression de chasse.
Colobe noir	<i>Colobus satanas</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction ; CITES Annexe II. Endémique à l'Afrique centrale, dont le Gabon abrite un bastion (75-80%) de la population mondiale. Préfère la haute canopée de la forêt tropicale dense et primaire, elle est sensible à la perte de cet habitat. Diurne, lente, de grande taille, elle est menacée par la chasse. PP car l'espèce se trouve dans plusieurs aires protégées et semble en abondance dans une grande partie de son aire de répartition.
Pangolin à ventre blanc	<i>Phataginus tricuspis</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « En danger » de l'extinction ; CITES Annex I. Aussi intégralement protégée dans la sous-région (Cameroun, Guinée Equatoriale, République du Congo) pour contrôler le trafic des écailles. Globalement en déclin dû à la perte de forêts, la consommation locale, et au trafic international.
Pangolin à ventre noir	<i>Phataginus tetradactyla</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction ; CITES Annex I. Aussi intégralement protégée dans la sous-région (Cameroun, Guinée Equatoriale) pour contrôler le trafic des écailles. Globalement en déclin dû à la perte de forêts, la consommation locale, et au trafic international. L'espèce est mal connue par rapport les autres 2 espèces des pangolins au Gabon. Cependant, pour un meilleur niveau de protection de tous les pangolins, le statut d'IP est pertinent car la majorité des populations ne font pas la différence entre ces deux espèces des petits pangolins au Gabon comme au Cameroun et ailleurs.
Mangabé à joues grises	<i>Lophocebus albigena</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction ; CITES Annexe II. Répandue dans la région. Ciblée par les chasseurs en raison de sa grande taille. Présente à des densités variables dans les zones protégées, mais à faible densité dans les forêts non protégées.

REPTILE

Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « En danger » de l'extinction ; CITES Annexe I ; CMS Annexes I/II. Menacée par la récolte des œufs, les prises accessoires dans les pêcheries marines, la dégradation de l'habitat sur les plages de nidification et les zones d'alimentation.
Tortue molle d'Aubry	<i>Cycloderma aubryi</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction ; CITES Annexe II. Endémique en Afrique centrale, le Gabon est important pour la population mondiale. Menacée par la chasse des adultes et la collecte des œufs.
Trionyx du Nil	<i>Trionyx triunguis</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction ; CITES Annexe II. Distribution très large en Afrique et en Méditerranée, mais inégale par endroit. Nécessite des eaux profondes dans les lacs permanents, les rivières, les estuaires, les lagunes côtières et les eaux côtières. Menace principale est la chasse ; par conséquent elle a disparue dans plusieurs endroits au Gabon.
Crocodile nain	<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Protégée à l'international : Statut mondial de la Liste Rouge « Vulnérable » à l'extinction ; CITES Annexe I. Répandue en Afrique centrale et l'ouest. Espèce peu connue par rapport aux autres crocodiles. Chassée.
Python	<i>Python sebae</i>	Protégée à l'international : CITES Annexe II. Le plus grand serpent d'Afrique, il se trouve dans plusieurs types des habitats en Afrique subsaharienne. Pourrait être sensible à la chasse.